



## Informations egalim restauration 2021 2022

publié le 15/06/2022

Madame, Messieurs,

Depuis l'entrée en application de la loi du 30 octobre 2018 dite « ÉGAlim », les établissements sont dans l'obligation d'informer, une fois par an, par voie d'affichage et de communication électronique, les usagers des restaurations collectives de la part de produits de qualité entrant dans la composition des productions culinaires.

À ce titre, vous trouverez en pièces jointes, une affiche indiquant les pourcentages de produits de qualité utilisés dans la réalisation des productions culinaires de notre établissement.

F PLUCHART

### Document joint

 [2021\\_a4\\_jroc\\_chatelleraut\\_r\\_descartes](#) (PDF de 767.5 ko)



**Académie  
de Poitiers**

**Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.**

**Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.**